



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 avril 2010
D -20100213

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/04/2010

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 26 avril Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, Mme Anne WALRYCK, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI (*présent jusqu'à 15 h 35*), M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD (*présente à partir de 16 h 25*), M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Fabien ROBERT, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean-François BERTHOU, M. Guy ACCOCEBERRY, Mlle Laetitia JARTY, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, M. Pierre HURMIC,

Convention de partenariat entre la ville de Mérignac et la ville de Bordeaux pour la création du parc urbain de Montesquieu. Autorisation de signature.

Mme Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une opération d'urbanisme devant remodeler le quartier Montesquieu/Monséjour, situé pour partie sur le territoire de la Ville de Bordeaux et pour partie sur le territoire de la Ville de Mérignac, la création d'un parc public est envisagée.

Celui-ci s'inscrit dans le Programme d'Aménagement d'Ensemble adopté par délibération du conseil de communauté du 17 janvier 2003 qui prévoit de structurer ce quartier autour d'un nouveau parc urbain d'environ un hectare, ce nouvel espace public permettant d'accueillir diverses activités, notamment à destination des enfants et des jeunes.

Les Villes de Bordeaux et Mérignac, toutes deux concernées par ce projet, ont décidé de mettre en place un partenariat.

L'ensemble du projet est estimé à 1 430 000 euros HT hors coût d'acquisition du terrain et hors mobilier, sachant que la répartition fixée par la délibération du conseil communautaire du 17 janvier 2003 fait apparaître la répartition suivante pour cet équipement :

- PAE : 858 000 € (soit 60 %)
- VILLES : 572 000 € (soit 40 %)

Les deux villes retiennent le principe de parité financière, tant sur le programme d'investissement que sur le budget de fonctionnement de la structure.

Pour l'investissement, en tant que maître d'ouvrage, la Ville de Mérignac engage et règle les dépenses. Elle sollicite et encaisse, le cas échéant, les subventions auprès des différents partenaires.

La participation des deux collectivités étant provisionnelle, un décompte final sera établi par la Ville de Mérignac faisant apparaître le plan de financement définitif de cette opération.

La Ville de Bordeaux s'engage à verser au Maître d'ouvrage le montant de sa participation prévisionnelle de la façon suivante :

- 20 % au démarrage des travaux (57.200 € HT soit 68.411 € TTC sur l'exercice budgétaire 2010)
- 30 % lorsque le montant des travaux facturés a atteint 50 % du montant du marché (85.800 € HT soit 102.616 € TTC sur l'exercice budgétaire 2011)
- Le solde à l'issue du décompte définitif de la totalité des travaux sur l'exercice budgétaire 2011.

Chacune des participations sera éventuellement réajustée en fonction :

- Du décompte définitif de la totalité des travaux
- des co-financements complémentaires non connus à ce jour
- de la non récupération éventuelle de la TVA sur la dépense de cet équipement.

Ces éléments font l'objet d'une convention à passer entre la Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant ces dispositions.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 avril 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Anne WALRYCK
Adjoint au Maire

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE MERIGNAC ET LA VILLE DE
BORDEAUX**

**POUR LA CREATION DU PARC URBAIN DE
MONTESQUIEU**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

La Ville de MERIGNAC
Représentée par son Maire M. Michel SAINTE-MARIE,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du

ci-après dénommée la Ville de MERIGNAC,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV A LA PRESENTE CONVENTION :

EXPOSE

Dans le cadre d'une opération d'urbanisme devant remodeler le quartier Montesquieu/Monséjour, situé pour partie sur le territoire de la Ville de Bordeaux et pour partie sur le territoire de la Ville de Mérignac, la création d'un parc public est envisagée.

Celui-ci s'inscrit dans le Programme d'Aménagement d'Ensemble adopté par délibération du conseil de communauté du 17 janvier 2003 qui prévoit de structurer ce quartier autour d'un nouveau parc urbain d'environ un hectare, ce nouvel espace public permettant d'accueillir diverses activités, notamment à destination des enfants et des jeunes.

Les Villes de Bordeaux et Mérignac, toutes deux concernées par ce projet, ont décidé de mettre en place un partenariat autour de ce nouvel équipement.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

TITRE I : LE PROJET

ARTICLE I : DESIGNATION

La Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac s'engagent conjointement à réaliser un parc public d'une superficie d'environ 11 000 m² sur le terrain figurant sur le plan ci-joint, sachant que celui-ci est composée de :

- La parcelle V0 101 pour partie, propriété indivise Ville de Bordeaux Ville de Mérignac, située sur la commune de Bordeaux.
- La parcelle BS 127 pour partie (avec document d'arpentage en cours) propriété de la Ville de Mérignac située sur la commune de Mérignac.
- De la parcelle BS 169 pour partie, propriété de la Communauté Urbaine de Bordeaux, située sur la commune de Mérignac.

Il n'est pas fait ici de plus ample désignation du bien, les deux parties ayant une parfaite connaissance des lieux.

L'assiette foncière du futur parc est située à cheval sur la commune de Mérignac et sur la commune de Bordeaux.

TITRE II : MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

ARTICLE II-1 : MAITRISE D'OUVRAGE DE L'INVESTISSEMENT

Conformément à la délibération n°2003/4935 du Conseil de communauté en date du 17 janvier 2003 la ville de Mérignac est Maître d'Ouvrage de l'opération.

La ville de Bordeaux en tant que co-financeur sera associée aux choix d'aménagement qui impacteront sur le paysage ou sur la gestion future du Parc.

ARTICLE II-2 : MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Ville de Mérignac.

ARTICLE II-3 : BUDGET

L'ensemble du projet est estimé à 1 430 000 euros HT hors coût d'acquisition du terrain et hors mobilier, sachant que la répartition fixée par la délibération du conseil communautaire du 17 janvier 2003 fait apparaître la répartition suivante pour cet équipement :

- PAE :	858 000 € (soit 60 %)
- VILLES :	572 000 € (soit 40 %)

Soit 286 000 € pour la ville de Bordeaux
Et 286 000€ pour la ville de Mérignac.

ARTICLE II-4 : FINANCEMENT

Les deux villes retiennent le principe de parité financière, tant sur le programme d'investissement que sur le budget de fonctionnement de la structure.

Ce principe s'applique pour toutes les dépenses y compris celles déjà engagées avant la signature de la présente convention et préalablement approuvées par les deux villes.

Pour l'investissement, en tant que maître d'ouvrage, la Ville de Mérignac engage et règle les dépenses dans le cadre de l'enveloppe budgétaire du projet arrêté à l'article II-2. Elle sollicite et encaisse, le cas échéant, les subventions auprès des différents partenaires.

La participation des deux collectivités étant provisionnelle, un décompte final sera établi par la Ville de Mérignac faisant apparaître le plan de financement définitif de cette opération.

Le montant restant à la charge des deux villes le sera comme indiqué dans le plan de financement annexé.

La Ville de Bordeaux s'engage à verser au Maître d'ouvrage le montant de sa participation prévisionnelle de la façon suivante :

- 20 % au démarrage des travaux (57 200 € HT soit 68 411 € TTC sur l'exercice budgétaire 2010)
- 30% lorsque le montant des travaux facturés a atteint 50% du montant du marché (sur l'exercice budgétaire 2011).
- Le solde à l'issue du décompte définitif de la totalité des travaux (sur l'exercice budgétaire 2011).

Chacune des participations sera éventuellement réajustée en fonction :

- des co-financements complémentaires non connus à ce jour,
- de la non récupération éventuelle de la TVA sur la dépense de cet équipement.

Pour le fonctionnement, les dépenses seront financées à parité par les deux villes, sur la base d'un budget prévisionnel annuel.

Les dépenses imprévues devront faire l'objet d'une validation par les deux villes avant d'être engagées.

TITRE III : MODALITES DE GESTION DE LA STRUCTURE

Les modalités de gestion du parc public feront l'objet d'un arrêté municipal préparé de manière conjointe.

TITRE IV : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE IV1-1 : ASSURANCE

La Ville de Mérignac assure la totalité du parc.

ARTICLE IV-2 : AVENANT

Si l'une ou l'autre des parties souhaite apporter des modifications aux présentes dispositions, elles pourront le faire sous la forme d'un avenant aux présentes.

ARTICLE IV-3 : DUREE

La présente convention est signée pour une durée de 15 ans à compter du jour de sa signature, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de deux ans.

La présente convention pourra faire l'objet d'une reconduction à son terme si telle est la volonté des parties après que le Conseil Municipal en ait délibéré ainsi.

ARTICLE IV-4 : CLAUSE RESOLUTOIRE

Il ne peut pas être mis fin à la présente convention sans l'accord express et unanime des deux parties. Néanmoins, s'il advenait que l'une des parties se désengage dans l'exécution de ses obligations et provoque de ce fait la résiliation du présent contrat, les deux villes se rapprocheraient pour régler le problème du foncier ainsi que le remboursement des investissements réalisés.

ARTICLE IV-5 : LITIGES

En cas de litiges survenant dans l'application des dispositions des présentes, les parties s'engagent à régler le différent de façon amiable.

En cas d'échec ils reconnaissent au Tribunal Administratif de Bordeaux la compétence pour en juger.

TITRE V : ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland
33 077 BORDEAUX CEDEX,

Pour le Maire de Mérignac, en l'Hôtel de Ville, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33075 MERIGNAC CEDEX

FAIT A BORDEAUX, le.....

Pour la Ville de Mérignac,
LE MAIRE
Michel SAINTE-MARIE

Pour la Ville de Bordeaux,
LE MAIRE et par délégation
Anne WALRYCK
Adjoint au Maire